

Direction des Routes
et des Transports

Colmar, le **25 OCT. 2011**

ARRÊTÉ N° 452/2011 - DRT

**Portant réglementation permanente de la circulation sur
la RD 56, hors agglomération, sur le territoire des
Communes de ESCHENTZWILLER et DIETWILLER**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 à R. 413-16,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, approuvant le Livre I - Quatrième partie, de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** l'avis des Maires des Communes de ESCHENTZWILLER et DIETWILLER,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

CONSIDERANT que pour renforcer la sécurité des usagers et des riverains de la RD 56, notamment au vu de la largeur étroite de cette route ; il est nécessaire de limiter la vitesse de tous les véhicules à 70 Km/h sur la section de route comprise entre les agglomérations de ESCHENTZWILLER et de DIETWILLER,

.../...

ARRÊTE :

Article 1^{er} – La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h sur la RD 56, dans les deux sens de circulation, du PR 6+870 au PR 8+008, hors agglomération, sur les bans communaux d'ESCHENTZWILLER et de DIETWILLER.

Article 2 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par une signalisation conforme à la signalisation réglementaire prévue dans l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de la Commune de ESCHENTZWILLER,
- M. le Maire de la Commune de DIETWILLER,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a diagonal stroke.

Charles BUTTNER